

**A.L.B SARL**

Au capital de **40** euros

Siège social :

**13-15 Avenue de Bruxelles**

**13127 Vitrolles (France)**

**RCS 883 761 884 Salon-de-Provence**

**Déclaration de dissolution sans liquidation**

**de la**

**A.L.B SARL**

**Exposé :**

La Société SARL A.L.B. LTD, Société de droit Britannique , immatriculée à au registre du commerce de Cardiff (Royaume-Uni) sous le numéro 15430635 , dont le siège social est sis: 20 Wenlock Road, N1 7GU London, Royaume-Uni et représenté par son directeur ARCANGE MICKAEL HOLDING LLC est devenue associée unique de la société A.L.B SARL, au capital de 40 euros, dont le siège social est au: **13-15 Avenue de Bruxelles, 13127 Vitrolles** et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Salon-de-Provence** numéro : **883 761 884**

Par ailleurs, ladite déclaration devrait être complétée de la désignation des biens ainsi transférés avec un rappel de leur origine de propriété.

Aux termes d'une délibération en date du **30 Janvier 2024**, la collectivité des associés de la société **SARL A.L.B** a approuvé la dissolution sans liquidation de la société **SARL A.L.B** en application des dispositions de l'**article 1844-5, alinéa 3, du Code civil**.

## Dissolution sans liquidation

En conséquence de ce qui a été ci-dessus exposé, **ARCANGE MICKAEL HOLDING LLC**, agissant en qualité de Directeur, représentant légal de la Société **SARL A.L.B. LTD**, seule propriétaire de 40 actions de 1 euro chacune, chacune émises en représentation du capital de la société **A.L.B SARL** déclare :

1. Dissoudre ladite **A.L.B SARL** par anticipation à compter de ce jour.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société **A.L.B SARL** à la société **SARL A.L.B. LTD** sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette dissolution entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société **A.L.B SARL** à la société **SARL A.L.B. LTD**, Monsieur **BOUVIER Laurent**, en sa qualité de Président requiert expressément l'application de l'article 210-111 de l'annexe II du Code général des impôts.

En conséquence, la société **SARL A.L.B. LTD** s'engage à opérer les régularisations et déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II dudit Code, dans les mêmes conditions que la société dissoute aurait été tenue d'y procéder si elle avait continué son activité. La société **SARL A.L.B. LTD** prend bonne note de l'option fiscale pour le régime des fusions adoptée lors de l'assemblée générale du **30 Janvier 2024**.

La société **SARL A.L.B. LTD** s'engage à vendre, sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée, les valeurs d'exploitation reçues par elle, suite à la transmission du patrimoine consécutive à la dissolution de la **A.L.B SARL**.

Les engagements pris par la société **SARL A.L.B. LTD** devront faire l'objet d'une déclaration déposée en double exemplaire auprès du service dont elle relève, ladite déclaration faisant référence à la présente déclaration de dissolution et mentionnant le montant du crédit de taxe transféré.

La société **SARL A.L.B. LTD** devra être en mesure de présenter au service des Impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

1. Nommer en conséquence de cette dissolution sans liquidation, **Monsieur BOUVIER Laurent** en qualité de mandataire ad hoc, à laquelle sont conférés les pouvoirs ci-après, lesquels n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif:
  - arbitrer toute difficulté pouvant surgir entre la société **A.L.B SARL** et la société **SARL A.L.B. LTD**
  - contrôler l'acquit régulier du passif.
    - confirmer et réitérer par tous actes sous seings privés ou notariés, la transmission des biens de la société **A.L.B SARL** à la société **SARL A.L.B. LTD** en préciser, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété.
    - à cet effet, faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres; le cas échéant, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la société **A.L.B SARL** dans le patrimoine de la société **SARL A.L.B. LTD**
    - accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis.
    - exercer toutes actions en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la société **A.L.B SARL** , auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les procédures de faillite, redressement et/ou liquidation judiciaires, règlement amiable ou de liquidation amiable.

aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société **A.L.B SARL** et de la transmission de son patrimoine au profit de la société **SARL A.L.B. LTD**

Par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société **A.L.B SARL** à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers, ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

**Formalités :**

**Monsieur BOUVIER Laurent, Mandataire ad hoc, donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises par la loi et pour constater:**

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours, prévu par l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution de la société soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai de trente jours, les oppositions aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées ; de telle sorte que la société **A.L.B SARL** ainsi dissoute soit radiée de plein droit du Registre du Commerce et des Sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil. En outre, **Monsieur BOUVIER Laurent**, Mandataire ad hoc, confère au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

**Fait à Vitrolles , Le 30 Janvier 2024**

En 4 exemplaires dont deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, un pour l'enregistrement

**SARL A.L.B. LTD** représentée par **ARCANGE MICKAEL HOLDING LLC**

*Copie conforme à l'original*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'ARCANGE MICKAEL'.